

Charges sociales et fiscales sur salaires au 1^{er} janvier 2025

Ce tableau récapitule les charges sociales et fiscales sur les salaires en cabinets dentaires : les changements au 1^{er} janvier 2025 sont liés à la modification du plafond de la Sécurité sociale. Retrouvez-le également sur notre site internet *via* le QR code suivant :



CHARGES	TAUX		TOTAL	ASSIETTE
	EMPLOYEUR	SALARIÉ		
1. CSG - non déductible (2,40 %) et CRDS - non déductible (0,50 %)		2,90 %	2,90 %	(Rémunération brute totale x 98,25 %) + cotisation patronale prévoyance 1% + cotisation patronale CCSCO *
CSG - déductible		6,80 %	6,80 %	
2. CONTRIBUTION SOLIDARITÉ AUTONOMIE	0,30 %		0,30 %	Rémunération totale
3. SÉCURITÉ SOCIALE (1)				
▶ Assurance maladie, maternité, décès : Ensemble des départements	7,00 %		7,00 %	Rémunération totale
- Salaires jusqu'à 2,5 Smic	13,00 %		13,00 %	Rémunération totale
- Salaires au-delà de 2,5 Smic				
Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin	7,00 %	1,30 %	8,50 %	Rémunération totale
- Salaires jusqu'à 2,5 Smic	13,00 %	1,30 %	14,50 %	Rémunération totale
- Salaires au-delà de 2,5 Smic				de 0 à 3 925 €
▶ Assurance vieillesse - plafonnée	8,55 %	6,90 %	15,45 %	Rémunération totale
▶ Assurance vieillesse - déplafonnée	2,02 %	0,40 %	2,42 %	Rémunération totale
▶ Allocations familiales				
- Salaires jusqu'à 3,5 Smic	3,45 %		3,45 %	Rémunération totale
- Salaires au-delà de 3,5 Smic	5,25 %		5,25 %	Rémunération totale
▶ Accidents du travail :				
- Cas général + contrat de professionnalisation				
- Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin	1,12 %		1,12 %	Rémunération totale
- À partir de 20 salariés : taux variable suivant entreprise	1,05 %		1,05 %	Rémunération totale
				Rémunération totale
4. CONTRIBUTION PATRONALE AU DIALOGUE SOCIAL	0,016 %		0,016 %	Rémunération totale
5. RETRAITE COMPLÉMENTAIRE (Source AG2R AGIRC-ARRCO au 01/01/2021) NON CADRES				
▶ AG2R : personnel et étudiant-adjoint				
Tranche 1 (TU1) : < 1 PASS	5,84 %	4,32 %	10,16 %	de 0 à 3 925 €
Tranche 2 (TU2) : > 1 PASS et < 8 PASS	11,56 %	10,03 %	21,59 %	de 3 926 € à 31 400 €
▶ Contribution d'Équilibre Général : CEG				
Tranche 1 (TU1) : < 1 PASS	1,29 %	0,86 %	2,15 %	de 0 à 3 925 €
Tranche 2 (TU2) : > 1 PASS et < 8 PASS	1,62 %	1,08 %	2,70 %	de 3 926 € à 31 400 €
▶ Contribution d'Équilibre Technique : CET pour tous les salaires excédant le PASS	0,21 %	0,14 %	0,35 %	de 0 à 31 400 €
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE (Source AG2R AGIRC-ARRCO au 01/01/2021) CADRES				
▶ AG2R : personnel et chirurgien-dentiste salarié				
Tranche 1 (TU1) : < 1 PASS	5,84 %	4,32 %	10,16 %	de 0 à 3 925 €
Tranche 2 (TU2 ou TUB) : > 1 PASS et ≤ 4 PASS	12,95 %	8,64 %	21,59 %	de 3 925 € à 15 700 €
Tranche 2 (TU2 ou TUC) : > 4 PASS et ≤ 8 PASS	60 %/40 % ou libre (2)		21,59 %	de 15 701 € à 31 400 €
▶ Contribution d'Équilibre Général : CEG				
Tranche 1 (TU1) : < 1 PASS	1,29 %	0,86 %	2,15 %	de 0 à 3 925 €
Tranche 2 (TU2) : > 1 PASS et < 8 PASS	1,62 %	1,08 %	2,70 %	de 3 926 € à 31 400 €
▶ Contribution d'Équilibre Technique : CET pour tous les salaires excédant le PASS	0,21 %	0,14 %	0,35 %	de 0 à 31 400 €

EXERCICE

CHARGES	TAUX		TOTAL	ASSIETTE
	EMPLOYEUR	SALARIÉ		
6. PRÉVOYANCE				
▶ Non-cadres (AG2R) : personnel et étudiant-adjoint	1,19 %	0,60 %	1,79 %	Tranche A et B
▶ Cadres (personnel + chirurgien-dentiste salarié)	1,50 %		1,50 %	de 0 à 3 925 €
▶ Forfait social (cabinets de 11 salariés et plus)	8,00 %		8,00 %	Sur cotisation patronale de prévoyance AG2R
7. COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIVE OBLIGATOIRE (CCSCO)* (répartition minimum : 60 % patronal, 40 % salarial)	60 %	40 %		
8. GARANTIE MENSUALISATION (0,87 % : maintien de salaire, 0,94 % : fin de carrière et 1,06 % indemnités de licenciement)	2,87 %		2,87 %	Rémunération totale
9. CHÔMAGE-EMPLOI				
▶ Pôle emploi/Assurance chômage	4,05 %		4,05 %	15 700 €
▶ Pôle emploi/Fonds de garantie des salaires (AGS)	0,25 %		0,25 %	15 700 €
▶ APEC (cadres)				
Tranche 1 : < 1 PASS	0,036 %	0,024 %	0,06 %	de 0 € à 3 925 €
Tranche 2 : > 1 PASS et ≤ 4 PASS	0,036 %	0,024 %	0,06 %	de 3 926 € à 15 700 €
10. CONSTRUCTION-LOGEMENT				
▶ Fonds national d'aide au logement (FNAL) : entreprises de moins de 50 salariés	0,10 %		0,10 %	de 0 à 3 925 €
11. CONTRIBUTION FORMATION (OPCO EP)				(sur masse salariale 2024)
▶ moins de 11 salariés	1,10 %		1,10 %	Rémunération totale
▶ de 11 salariés et plus	2,10 %		2,10 %	Rémunération totale
12. AIDE AU PARITARISME (APCDL) (tous les cabinets employeurs)	0,05 %		0,05 %	Rémunération totale
13. COMMISSIONS PARITAIRES PROFESSIONS LIBÉRALES (CPR-PL) (ADSPL - tous les cabinets employeurs)	0,04 %		0,04 %	Rémunération totale
14. TAXE SUR LES SALAIRES (3) (en métropole) (Entreprises non assujetties à la TVA)	4,25 %		4,25 %	de 0 à 9 147 €
	8,50 %		8,50 %	entre 9 148 € à 18 258 €
	13,60 %		13,60 %	au-delà de 18 258 €
15. TRANSPORTS				
▶ Taxe pour les transports	% variable		% variable	Rémunération totale
▶ Abonnement aux transports collectifs	50,00 %		50,00 %	Frais de transport en commun 2 ^e classe

1 Plafond mensuel de la Sécurité sociale au 01.01.25 : 3 925 € / Tranche A : jusqu'à 3 925 € / Tranche B : de 3 926 € à 15 700 € (1 à 4 fois le plafond).

2 Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO (cadres) : répartition de la cotisation entre employeur et salariés : 60/40 si l'entreprise appliquait la répartition prévue par la CCN des cabinets dentaires pour la tranche B avant le 31.12.2018. Répartition libre si l'entreprise appliquait une répartition différente de celle prévue par la CCN des cabinets dentaires pour la tranche B avant le 31.12.2018.

3 Exonération de taxe sur les salaires pour les redevables dont le montant de la taxe annuelle est inférieure ou égale à 1 200 €, système de décote pour les redevables dont le montant de la taxe annuelle est compris entre 1 200 € et 2 040 €.